

**NOUVEAU**

# SERVICE DE LIVRAISON

**GRATUIT**

**VitTel**  
la ville

**VOUS ÊTES  
COMMERÇANTS  
ET PROPOSEZ  
LA VENTE  
À DISTANCE ?**

La Ville de Vittel vous aide à livrer gratuitement vos colis au domicile de vos clients vittellois\* !

\* prioritairement auprès de ceux qui ne peuvent pas se déplacer (séniors, malades, personnes handicapées).

La Ville affecte un agent et le véhicule de la régie Vittel Sports à cette mission solidaire.

Pour les livraisons en dehors du territoire communal, le CCAS vous mettra en relation avec des bénévoles.



# MODE D'EMPLOI

## 1

### LE CLIENT COMMANDE DES ARTICLES À UN COMMERÇANT VITTELLOIS

- directement,
- par sa boutique en ligne
- par son site internet
- par sa page fb.

À l'heure actuelle, près de 60 commerçants ont déjà ouvert leur boutique en ligne sur la plateforme solidaire <https://fairemescourses.fr/vittel>

## 2

### LE COMMERÇANT CONTACTE LE CCAS DE VITTEL

- [ccas@ville-vittel.fr](mailto:ccas@ville-vittel.fr)
- ou 03 29 08 43 14

### EN INDIQUANT :

- l'adresse à laquelle le colis à livrer est disponible
- les nom, prénom, adresse postale, et numéro de téléphone du client vittellois devant être livré.

Les demandes enregistrées **AVANT 11H** seront, dans la mesure du possible, traitées dans la journée.

Les demandes enregistrées **APRÈS 15H** seront traitées le lendemain.

Le CCAS communiquera les demandes au service des sports : dès qu'il aura été sollicité par 4 ou 5 commerçants et, en tout état de cause, chaque jour au plus tard à 11h et à 15h.

## 3

### UN AGENT MUNICIPAL RÉCUPÈRE LE COLIS (MAX. 10KG) À L'ADRESSE INDIQUÉE PAR LE COMMERÇANT ET LE LIVRE AU CLIENT

Il sera équipé d'un badge à l'effigie de l'opération.

Les livraisons s'effectueront

- DE 10H À 12H
- DE 15H ET 17H

selon un planning que seul l'agent-livreur établira, selon le nombre des demandes. Ces horaires sont susceptibles d'évoluer selon les besoins exprimés par les commerçants.

En cas d'absence au domicile du client, les produits seront stockés au CCAS ou ramenés chez le commerçant.



- Les commerçants seront responsables du bon conditionnement de leurs produits de façon à ce qu'ils parviennent en parfait état au domicile des clients et qu'ils ne soient pas trop volumineux pour pouvoir en assurer le transport dans un véhicule léger. La ville dégage toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des produits constatée à la livraison.
- Le véhicule mis à disposition n'est pas équipé pour le respect des règles d'hygiène relatives aux produits alimentaires notamment.
- Il appartient au commerçant de s'assurer du paiement par son client. En aucun cas l'agent chargé de la livraison ne pourra percevoir d'argent que ce soit pour le compte du commerçant ou pour son propre compte (pourboire).